



Règlement du Jeu concours « Joue-la collectif »

Article 1 – Organisateur

L'ONG Espoirs d'Enfants, dont le siège est situé au Lieu dit « La Butaudière » à Janzé, (ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu gratuit, par tirage au sort, sans obligation d'achat, du 21 août au 9 septembre 2020 inclus (ci-après le "Jeu").

L'opération est intitulée « Joue-la Collectif ».

Cette opération est accessible via la page Facebook de l'ONG : <https://www.facebook.com/espoirs.denfants>

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu intitulé « Joue-la Collectif » se déroule du 21 août 2020 au 9 septembre 2020 inclus.

Article 3 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est accessible à toute personne physique résidant en France métropolitaine, au Bénin et à Madagascar. Toutefois, du fait de la distance, les personnes vivant au Bénin et à Madagascar concourent exclusivement pour participer au tirage au sort des maillots dédicacés par Jérémy Morel et des tee-shirts de la Ligue, à l'exclusion des places de foot.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les membres du Conseil d'Administration de l'ONG Espoirs d'Enfants et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

L'ONG organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

Article 4 – Accès au jeu

Ce jeu par tirage au sort est véhiculé via la page Facebook de l'ONG Espoirs d'Enfants et disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/espoirs.denfants>

Article 5 – Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se rendre sur la page Facebook de l'ONG Espoirs d'Enfants.
2. Répondre à trois questions en commentaire de la publication du jeu concours émise par l'ONG.

Un joueur ne peut jouer qu'une seule fois, sous réserve d'annulation des bulletins concernant la dite personne. Les tirages au sort se déroulent comme suit : chaque dotation mise en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu ayant répondu correctement aux trois questions posées.

Un joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/espoirs.denfants>

Article 6 – Désignation des gagnants

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom, même coordonnées).

Les gagnants seront désignés par tirage au sort et seront informés de leur gain par message privé sur la plateforme Facebook. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué le 10 septembre 2020 par la société organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

En participant au concours, les gagnants acceptent qu'une information avec photo éventuelle de la personne avec son lot soit publiée sur les supports de communication de l'association (site, newsletter, réseaux sociaux).

Article 7 – Dotations

Sont mises en jeu par tirage au sort, les dotations suivantes :

- 4 x 2 places (4 gagnants qui repartent avec deux places) places pour assister à un match de Ligue 1 parmi les 4 choix proposés : BREST-STRASBOURG ou RENNES-ANGERS ou LORIENT-MARSEILLE ou GUINGAMP-SOCHAUX.
- 4 maillots du FC Lorient dédiés par le joueur professionnel Jérémy Morel (4 gagnants).
- 10 tee-shirts de la Ligue de Bretagne de Football (10 gagnants).

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par une autre dotation à la demande d'un gagnant.

Article 8 - Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des dotations via un email dans le mois à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, colis égaré ou volé , etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Article 9 - Limitation de responsabilité

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 10

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 11

Le présent règlement est soumis à la loi française.